

La pêche à la ligne récréative est une des activités offertes aux visiteurs du parc national et de la réserve de parc national Kluane. Les limites de possession de poissons et les mesures spéciales de protection établies visent à maintenir des populations saines de poissons.

Saison de pêche - ouverte toute l'année.

Permis

Vous pouvez vous procurer un permis annuel (valide du 1er avril au 31 mars de l'année suivante) ou un permis quotidien au Centre d'accueil du parc national et de la réserve de parc national Kluane, à Haines Junction, ou au bureau de Parcs Canada, à Whitehorse. Certains points de vente au détail à proximité du parc peuvent aussi en vendre.

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent pêcher dans le parc national et la réserve de parc national Kluane sans permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis âgé de 16 ans ou plus. Toutefois, leurs prises sont alors incluses dans la limite quotidienne du titulaire de permis. Les pêcheurs de moins de 16 ans qui achètent un permis ont droit à leur propre limite quotidienne.

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, il faut acheter un permis de pêche de parc national. Les permis de pêche du Yukon ne sont pas valides.

Les Premières Nations du Yukon qui possèdent des territoires traditionnels peuvent pratiquer la pêche de subsistance dans le parc national et la réserve de parc national Kluane.

Le présent document n'a pas force de loi. Il s'agit plutôt d'un court sommaire visant à vous aider à interpréter les règles. Vous pouvez obtenir plus d'information et vous procurer la version intégrale du règlement à l'un des bureaux du parc.

Interdiction de pêche

Il est interdit de pêcher dans le lac Sockeye et dans le ruisseau situé entre le lac Sockeye et le lac Louise.

Lorsque vous pêchez

Dans la réserve et le parc national Kluane, il est interdit :

- de pêcher sans un permis du parc national en règle
- de pêcher autrement qu'à la ligne
- de pêcher au cours de la nuit (c'est-à-dire entre deux heures après le coucher du soleil et une heure avant son lever)
- d'utiliser plus d'une ligne à la fois
- de laisser sa ligne sans surveillance
- d'utiliser et d'avoir en sa possession un plomb ou un leurre de moins de 50 grammes
- d'avoir en sa possession du poisson vivant ou mort, ou comme des morceaux de poisson, et de s'en servir comme appât
- de se servir d'une embarcation à moteur dans des eaux où cela n'est pas permis
- d'utiliser une motoneige ailleurs que sur la surface gelée du lac Kathleen
- de vendre, de tenter de vendre, d'échanger ou de troquer du poisson capturé dans les eaux du parc
- de gaspiller du poisson comestible ou de le laisser se gâter
- de pêcher pendant l'exercice de ses fonctions comme guide de pêche ou préposé aux embarcations

Le nombre de prises ne doit pas dépasser la limite quotidienne autorisée.

Prenez garde aux ours

Prenez garde aux ours, car les carcasses de poisson les attirent. Jetez-les dans les contenants à ordures du parc. Si vous êtes dans l'arrière-pays, mettez-les dans un cours d'eau; vous devez alors percer la vessie gazeuse pour qu'ils coulent au fond de l'eau.

Les visiteurs qui passent la nuit dans l'arrièrepays

Les visiteurs qui passent la nuit dans l'arrièrepays doivent laisser l'itinéraire qu'ils prévoient suivre au Centre d'accueil de Kluane ou au Centre d'accueil de Tachàl Dhal (mont Sheep).

Aidez-nous à préserver le caractère sauvage du parc.

Veuillez respecter la consigne des parcs nationaux et rapporter tout ce que vous apportez, et pratiquez le camping sauvage écologique.

Aidez-nous à protéger les poissons de Kluane

Les poissons font partie de notre patrimoine collectif, et nous sommes tous responsables de leur protection. Si vous êtes témoin d'une activité de pêche illégale, vous pouvez nous aider en consignant les informations suivantes : date et heure, lieu, description et nombre de personnes impliquées, description et numéro de plaque d'immatriculation du ou des véhicules, et description détaillée de l'infraction. Veuillez signaler l'incident le plus vite possible aux gardiens du parc en composant (sans frais) le 1-877-852-3100. Il est important de rapporter les incidents le plus rapidement possible.

Parc national et réserve de parc national Kluane C.P. 5495 Haines Junction (Yukon) CANADA Y0B 11.0

Tél: (867) 634-7207 Télec: (867) 634-7208

Adresse électronique : kluane.info@pc.gc.ca

www.parcscanada.gc.ca/kluane









REPOUSSER LES ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

1 Lac Kathleen, lac Louise et rivière se trouvant entre ces deux lacs

Limite de prise et de possession :
 Toutes les espèces de truite et d'omble
(sauf la truite arc-en-ciel)
Ombre de l'Arctique
• *Saumon kokanee (prise et relâche seulement) 0
Grand corégone 4
• Truite arc-en-ciel (prise et relâche seulement) 0
Limite maximale de prise quotidienne
(toutes espèces confondues)6

Longueur limite:

Les pêcheurs doivent relâcher tous les poissons aux dimensions suivantes (longueur à la fourche)**:

- touladi : entre 65 et 100 cm (entre 26 et 39 po)**
- ombre arctique : entre 40 et 48 cm (entre 16 et 19 po)**

Un seul poisson de chaque espèce dépassant la longueur à la fourche maximale indiquée ci-dessus peut être en votre possession ou compris dans votre limite de prise quotidienne.

L'utilisation d'hameçons (simples ou triples) sans ardillon est obligatoire.

2 Rivière Kathleen

Même règlement que pour le lac Kathleen, sauf l'exception suivante : l'utilisation d'hameçons simples sans barbillon est obligatoire.

3 Toutes les autres eaux du parc

Limite de prise et de possession :
Truite arc-en-ciel (prise et relâche seulement) 0
Toutes les espèces de truite et d'omble 2
Ombre de l'Arctique 4
Grand corégone 4
Grand brochet 4
Limite maximale de prise quotidienne
(toutes espèces confondues)6

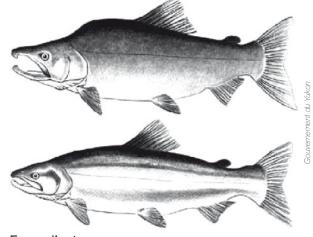
Taille maximale pour les espèces suivantes : Les pêcheurs doivent relâcher tous les poissons aux dimensions suivantes (longueur à la fourche)** :

- 65 cm (26 po ") pour le touladi
- 40 cm (16 po ") pour l'ombre de l'Arctique
- 75 cm (30 po") pour le grand brochet

L'utilisation d'hameçons (simples ou triples) sans ardillon est obligatoire.

Saumon kokani Oncorhynchus nerka

*Historiquement, les remontes de saumons kokanis comprennent en moyenne quelque 2 800 poissons, mais ce nombre a chuté pour s'établir à seulement 20 en 2009. Pour protéger la population restante, Parcs Canada a fermé la pêche sportive au saumon kokani.

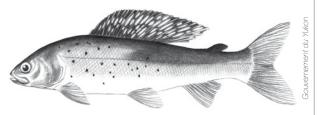


Fraye d'automne:

- corps rouge, tête verte ou noire
- mâles à mâchoire crochue et à dos bossu

Reste de l'année : corps argenté

Ombre de l'Arctique Thymallus arcticus



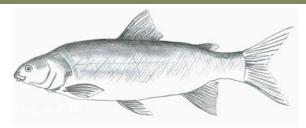
• longue nageoire dorsale élevée bordée d'une bande colorée et marquée de lignes de taches

Touladi Salvelinus namaycush



- taches claires sur un corps foncé
- queue légèrement fourchue

Ménomini rond Prosopium cylindraceum



- en forme de cigare, queue profondément fourchue, écailleux
- tête courte, petite bouche dépourvue de dents
- museau latéralement « pincé » qui dépasse la mâchoire inférieure

Truite arc-en-ciel Oncorhynchus mykiss



- taches foncées sur corps clairs
- lignes rayonnantes de taches noires sur la queue

Faites votre part

Les plantes et les animaux envahissants peuvent endommager nos écosystèmes aquatiques. Faites bien attention lorsque vous vous déplacez d'un plan d'eau à un autre, particulièrement si vous venez de l'extérieur du Yukon.

Empêchez l'introduction et la propagation des espèces envahissantes :



Choisissez votre équipement soigneusement. Les cuissardes de feutre demeurent humides pendant longtemps et peuvent propager des organismes aquatiques. Veuillez choisir d'autres chaussures.



Drainez l'eau de votre bateau et de votre équipement avant de quitter les lieux.



Inspectez votre bateau, les remorques et l'équipement et enlevez les algues et autres organismes avant de quitter les lieux.



Nettoyez votre bateau et votre équipement. Enlevez la boue, l'eau, les algues et vie aquatique. Désinfectez avec de l'eau de Javel à 2 p. 100 ou de l'eau chaude et savonneuse. Si vous ne pouvez pas désinfecter, laissez sécher les articles et attendez 48 heures avant de les utiliser dans un autre plan d'eau.



Il est illégal d'utiliser comme appâts des poissons vivants ou morts ou leurs parties (y compris les oeufs) dans le Parc national et la réserve de parc national Kluane.

Merci d'assurer la santé des eaux.









